



Le responsable encourage ses clients à fumer dans son bar

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 octobre 2011

Bonjour,

Je me permets de vous contacter parce que nous habitons au dessus d'un bar-tabac qui ne respecte pas le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le Responsable encourage ses clients à fumer dans son bar et nous sommes obligés de supporter les désagréments du tabagisme passif tout au long de l'année !

Je voudrais donc connaître les différentes associations qui pourraient nous venir en aide car nous avons déjà prévenu la gendarmerie, le Direccte et notre Mairie et que cela n'a eu aucune incidence !

Réponse :

En demandant le service juridique, soit par courriel (contact@dnf.asso.fr), soit par téléphone (01 42 77 06 56) vous pourrez exposer votre problème plus en détail et donner vos coordonnées afin que DNF puisse vous apporter son concours à la résolution de ce problème.